

*Initiatives ministérielles*

Cela s'est produit il n'y a pas si longtemps au Haut-Canada et au Bas-Canada. On parle des rébellions de Papineau et de Mackenzie qui ont eu lieu vers 1837. Ce sont des événements importants. Dans cette suite d'événements historiques, nos ancêtres armés de fusils se sont battus contre les conseillers privés du Roi qui formaient le Pacte de famille, car ils s'opposaient à ce que le gouverneur impose des règles et des lois à la population de ce qui était alors le Bas-Canada et le Haut-Canada.

Ils ont combattu et un certain nombre d'entre eux y ont perdu la vie. Certains ont été pendus pour trahison parce qu'ils avaient lutté pour ce droit parlementaire, pour ce pouvoir législatif que nous exerçons aujourd'hui. À mon sens, le Parlement a la responsabilité d'exercer ce pouvoir législatif et de jouer un rôle de surveillant. C'est notre travail. Cela m'ennuie de voir le conseiller privé de la Reine se lever à la Chambre pour proposer la clôture au sujet des règles qui régissent le Parlement. J'y vois une certaine contradiction. Je serais tenté de dire qu'il s'agit d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège. Il m'apparaît incongru qu'un conseiller privé de la Reine, un représentant du pouvoir exécutif, se lève à la Chambre, peu importe la lutte que nous avons livrée pour ces droits et ces libertés, et propose la clôture, afin d'imposer de nouvelles règles qui diminuent ou contredisent ces principes que j'ai lus tout à l'heure.

À bien des égards, je crois que le ministre considère que le pouvoir législatif du Parlement relève du gouvernement. J'ai déjà entendu ce commentaire à la Chambre, mais comment peut-on voir cela autrement quand, pour exercer le pouvoir exécutif qui revient aux conseillers privés de la Reine, le ministre trouve nécessaire de se présenter à la Chambre, d'en changer les règles et de recourir à la clôture pour en imposer de nouvelles.

Voilà pourquoi le consensus est important et pourquoi je regrette son absence.

Je pense qu'au Canada, nous ne pouvons permettre à ceux qui sont chargés du pouvoir exécutif de fixer les règles du Parlement. On s'y est opposé à l'époque de la Grande Charte, en 1756, et nous ne devrions pas l'autoriser aujourd'hui. Nous devons nous opposer à l'ingérence du pouvoir exécutif. Je reconnais que cette pratique s'est installée lentement au fil des ans. Mais chaque fois, ces

interventions ont contribué à diminuer les pouvoirs de la Chambre.

Quoi qu'il en soit, nous devons établir nos propres règles dans cet endroit, en nous inspirant du principe selon lequel il faut protéger la minorité de la tyrannie de la majorité. D'où l'importance du consensus.

Je me demande qui parle pour le Parlement dans ce débat. S'il y a quelqu'un qui écoute de l'autre côté, parce que tous de l'autre côté sont des députés, appelés à intervenir et à voter à la Chambre, mais si quelqu'un parmi eux dit qu'il faut changer les règles pour permettre au gouvernement de faire adopter ses projets de loi, ou que notre parti ou notre caucus à la Chambre a besoin de ces changements, il ne faut pas l'écouter. Ce n'est pas le gouvernement qui a besoin des nouvelles règles, c'est le Parlement. J'entends trop d'intervenants défendre les besoins du gouvernement plutôt que ceux du Parlement.

En préparant mon discours aujourd'hui, je suis tombé sur une courte analyse de la situation au Parlement australien. Le document est un peu dépassé, quelque peu simpliste, mais quoi qu'il en soit l'auteur écrit:

Toute étude du Parlement doit établir la distinction entre son importance constitutionnelle et le rôle relativement secondaire qu'il remplit actuellement.

L'auteur soutient qu'en théorie le Parlement joue un rôle important.

Au plan constitutionnel, le Parlement est la charnière du système démocratique, un important lieu de débat où les projets de loi sont discutés et amendés, les politiques débattues et critiquées, et les actions du gouvernement surveillées.

L'auteur ajoute que malheureusement ce n'est pas ce qui se passe dans les faits:

Par sa majorité, le gouvernement peut limiter le temps de débat et forcer l'adoption rapide des projets de loi. Les députés disposent d'un personnel ou de moyens de recherche limités. L'étape de «l'étude en comité» prévue dans la procédure législative, durant laquelle un projet de loi peut être examiné article par article, ne permet pas d'examiner en profondeur la masse des projets de loi.

Et l'auteur poursuit son analyse. Voilà un triste constat. J'ai presque éprouvé de la peine pour les Australiens. Je ne crois pas que les choses aillent aussi mal au Parlement canadien, mais il s'en faut de peu.

• (1230)

Depuis mon élection en 1988, j'ai l'impression que le Parlement ne remplit pas toutes ses fonctions. Bien que